

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 010****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES FONTAINES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SARL GUIGONNAT, reçue le mardi 21 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Fontaines, pour des abattages d'arbres et débroussaillage en bordure de route, effectués par l'entreprise SARL GUIGONNAT,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 février 2025, l'entreprise SARL GUIGONNAT est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Fontaines au droit du n°10 sur un linéaire d'environ 100 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, la circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie.

Une signalisation de type :

- AK5,
- A3a,

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SARL GUIGONNAT,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27/01/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **27/01/25**
Publié et notifié le **27/01/25**

